



Commune de CAVAN

Envoyé en préfecture le 12/08/2026

Reçu en préfecture le 12/08/2026

Publié le

ID : 022-212200349-20260511-DEC202603-AR

DECISION DU MAIRE n°202603

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Objet :Travaux de réhabilitation de l'école LOT 10 SARPIC – REVETEMENTS DE SOLS Avenant 2

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la commande publique et plus particulièrement son article R.2122-8,

Vu la délibération n°202603-05 du 22 Mars 2026, autorisant Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur avenant et pour un montant maximum de 5000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n°202505-01 du 26/05/2025 autorisant la signature du marché de travaux

Vu l'avenant 1 de l'entreprise SARPIC du 10/12/2025

Vu l'avenant 2

Considérant que les crédits au budget sont suffisants pour cette commande

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'offre de prix de :

- Fournisseur : SARPIC
- Siège social : TREGUEUX
- Montant de l'offre : - 608.40 € TTC

Article 2 : De signer tous les documents relatifs au dossier

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des membres du conseil municipal.

Fait à Cavan, le 11 Mai 2026

Le Maire,

Maurice OFFRET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État